

Pôle dynamique commerciale Service commerces et marchés DP/A-2023-444

arreté mis en ligne le 10 novembre 2023

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE Gardiennage marché de Noël du 22 novembre 2023 au 4 janvier 2024

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212–1, L2212–2, L2213–1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'organisation des animations des fêtes de fin d'année par la Ville et l'Association des Commerces et Services de Libourne (ACSL), du samedi 25 novembre 2023 au dimanche 31 décembre 2023,

Vu la demande de Monsieur Antonio OLIVEIRA BORGES responsable de la SAS « IS2R - INTERVENTION SURVEILLANCE DES 2 RÉGIONS » sise BP 14 40201 MIMIZAN CEDEX d'effectuer le gardiennage du marché de Noël, du 22 novembre 2023 au 4 janvier 2024 inclus,

Vu l'espace proposé au stationnement sur le terre-plein de la place Abel Surchamp, soit 100 places de stationnement hors jour de brocante (50 emplacements disponibles seulement),

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

<u>Article 1.</u> Monsieur Antonio OLIVEIRA BORGES, responsable de la SAS « IS2R - INTERVENTION SURVEILLANCE DES 2 RÉGIONS », est autorisé à effectuer le gardiennage du marché de Noël situé place Abel Surchamp, du mardi 22 novembre 2023 au jeudi 4 janvier 2024 inclus, tous les jours de 19h00 à 8h00.

A cette occasion, Monsieur Antonio OLIVEIRA BORGES sera autorisé à stationner son véhicule sur la place Abel Surchamp.

Article 2. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

<u>Article 3.</u> Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

<u>Article 4</u>. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmise à la Préfecture de la Gironde,

Publiée et affichée en Mairie le

1 0 NOV, 7073

Pour le Maire et par délégation, radjointe déléguée au commarce, aux bires et marchés et au domaine public FOIT O LIDOUTE, LE

Le Maire.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte de la mairie,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.